REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

COMMUNE D'EXCENEVEX
ARRETE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE AR-2026-091

Portant extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune, le week-end du 9 au 11 octobre dans le cadre de "la nuit est belle"

Le Maire de la commune d'EXCENEVEX,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1 concernant l'éclairage public ;

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 583-1 à L583-5 portant sur la prévention et la limitation des nuisances lumineuses, et la limitation des consommations énergétiques ;

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

Vu le décret du 12 juillet 2011, publié au JO du 13 juillet, déterminant le champ d'application de la réglementation destinée à prévenir et limiter les nuisances lumineuses ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu l'évènement « la nuit est belle », extinction de l'éclairage public des communes du Grand Genève les nuit du week-end du 9 au 11 octobre 2026 ;

Considérant que l'éclairage public est un service public qui contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes,

Considérant néanmoins qu'il est nécessaire de limiter les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et de maîtriser la demande en énergie,

Considérant qu'à certaines heures de la nuit et dans certains lieux, le fonctionnement de l'éclairage public en mode permanent ne constitue pas une nécessité absolue,

Considérant l'opération « la nuit est belle » co-organisée depuis 2019 par le Grand Genève, le Muséum d'histoire naturelle de Genève, la Société Astronomique de Genève et la Maison du Salève, qui aura lieu le week-end du vendredi 9 au dimanche 11 octobre.

ARRETE

Article 1 - Pour participer à l'évènement « La nuit est belle », l'éclairage public de la commune sera éteint en totalité pendant les nuits du vendredi 9 au lundi 12 octobre 2026.

Une information sera faite aux usagers et aux habitants de la commune via les supports suivants :

- Panneaux d'information lumineux aux entrées principales de la commune.
- Site internet de la commune,
- Réseaux sociaux.

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Brigade de gendarmerie de SCIEZ,
- Police Pluri-communale SCIEZ, EXCENEVEX, MARGENCEL, MASSONGY,
- Service technique de la commune d'Excenevex.
- Archive municipale.

A Excenevex, le 7 octobre 2026,

Frédéric GERDIL
Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.